



ARRÊTÉ N° 2022-120-ST

Date : Mardi 03 août 2022

Publié le, 08/08/22

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL SUR L'AVENUE DES TERRASSES DU LANGUEDOC / LE PLAN FRAISSE / LA PLACE PIERRE MASSET / LA RUE MAX ROUQUETTE / L'IMPASSE DES CLARINES

Le Maire de Saint-Jean-de-Védas ;

Vu l'arrêté 2020 - 040 - ST, Arrêté de coordination des travaux sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 411-8, R 417-1 et suivant ;

Vu le livre I sur la signalisation routière 3^{ème} partie (signalisation des intersections) approuvé par Arrêté Interministériel du 16 Juillet 1974 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610.5 ;

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2/1^o et 3^o alinéa, L 2213.2 et 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT : qu'après avoir obtenu toutes les autorisations des gestionnaires de voirie et qu'à l'occasion de travaux de marquage au sol, il importe par mesure de sécurité de modifier temporairement la circulation sur l'Avenue Terrasse du Languedoc, Plan du Fraisse, Place Pierre Masset, Rue Max Rouquette et l'impasse des Clarines.

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux prévus **du vendredi 12 Août 2022 au lundi 22 août 2022**, le stationnement et la circulation seront temporairement modifiés, en fonction de l'avancement des travaux.

Article 2 : La voie de circulation sera maintenue à la circulation. Les travaux se feront avec un empiètement sur la chaussée. La circulation sera assurée manuellement et elle sera balisée par des cônes.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 4 : L'entreprise chargée d'effectuer les travaux, devra assurer la signalisation du chantier (pose et maintenance permanente), l'information aux riverains, elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle devra afficher le présent arrêté de manière lisible, 48h00 avant le démarrage du chantier et pendant toute la durée des travaux.

Au cas où le chantier empêcherait l'accès normal des véhicules de collecte des ordures ménagères, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre une solution de remplacement.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, Madame le Chef de Poste de la Police Municipale de Saint Jean de Védas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas.

Christophe VAN LEYNSEELE

Maire-Adjoint

Délégué à l'aménagement du territoire

